

ACADÉMIE DE BALLET

CALA VALDÉS

Photo

Fiche d'inscription 2020-2021

Élève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Coordonnées familiales

Père Mère Autre (spécifiez)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél : Tél 2 :

E-mail :

Disciplines choisies

Classique

Préparation Physique

Néo-Classique

Barre à Terre

Salsa

Niveau :

Nombre de cours / semaine :

Paiement : Mensuel

Trimestriel

Toute inscription implique la prise de connaissance du règlement intérieur et la cession du droit à l'image de l'élève (photos et vidéos de cours et spectacles) pour une utilisation (non nominative) sur les supports promotionnels de l'école de danse (web et print).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Académie de Ballet Cala Valdés est une école de danse privée destinée aux amateurs et aux futurs professionnels. Elle est dirigée par Jennifer CALA VALDÉS et répond aux obligations formulées par la législation en vigueur.

La direction ainsi que les professeurs pouvant enseigner dans l'établissement sont à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de danse dans les disciplines règlementées. Ils sont aussi dotés d'une expérience professionnelle et scénique.

ARTICLE 1 — CONDITIONS D'INSCRIPTION

En respect de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, l'âge minimum d'inscription est fixé à 4 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Néanmoins, lors des vacances, l'École de danse pourra être ouverte une semaine sur deux en vue de la préparation aux concours, spectacles, et afin de proposer des stages de danse pour les élèves désireux de se perfectionner et poursuivre leur formation.

AFIN DE VALIDER L'INSCRIPTION, L'ÉCOLE REQUIERT LES PIÈCES SUIVANTES

- . Une photo d'identité
- . Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse
- . La fiche d'inscription et le règlement intérieur dûment complétés et signés
- . Le règlement de l'année dans son intégralité

ARTICLE 2 — RÈGLEMENT DES COURS

Le montant des forfaits est calculé de septembre à juin, et tient compte des vacances scolaires et jours fériés.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'École propose deux solutions de paiement :

- . Paiement lors de l'inscription en 10 chèques (1 chèque correspondant au mois de septembre et à l'adhésion + 9 chèques d'octobre à juin qui seront retirés en début de chaque mois)
- . Paiement lors de l'inscription en 4 chèques (1 chèque pour le mois de septembre et à l'adhésion + 3 chèques correspondant aux 3 trimestres qui seront retirés en octobre, janvier et avril)

Toute année commencée est intégralement due et les absences ne seront ni déduites ni remboursées, sauf conditions décrites dans l'article 3.

ARTICLE 3 — ABSENCES ET ASSIDUITÉ

La présence des élèves en cours est obligatoire.

Chaque absence doit être impérativement justifiée à l'avance par téléphone au 07.82.35.95.33 ou par mail balletcalavaldes@gmail.com. Un cours manqué sans justification ne pourra pas être rattrapé.

Des absences régulières, non prévenues et/ou non justifiées exposent les élèves à ne pas participer aux représentations.

Seule la présentation d'un certificat médical (d'un mois minimum) justifiant de l'incapacité de l'élève à se présenter en cours permettra le remboursement des classes manquées.

ARTICLE 4 — CONSIGNES PENDANT LES COURS

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves de rester silencieux, d'éteindre les téléphones portables et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.

Les élèves doivent arriver avant le cours afin de pouvoir se changer, s'échauffer en vue de commencer le cours dans les meilleures conditions.

Afin de ne pas déranger le déroulement des cours et ne pas perturber l'attention des élèves, l'accès au studio est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs, et ce jusqu'à la fin du cours.

Les affaires personnelles sont sous l'entière responsabilité de l'élève. En cas de perte ou vol, l'école ne pourra pas être tenue responsable.

ARTICLE 5 — TENUE RÉGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Une tenue de cours appropriée est obligatoire

. Pour les cours classiques, préparation physique et répertoire, les filles se doivent de porter à chaque cours des collants roses, demies-pointes roses ou pointes, ainsi que le justaucorps correspondant à leur niveau. Les garçons doivent porter un collant de danse, des demies-pointes et un T-shirt. Les adultes devront porter une tenue près du corps (ex: débardeur, pantalon de danse, et demies pointes). Les cheveux devront être attachés en chignon et les élèves ne devront pas porter de bijoux ou montres.

. Pour le Néo-Classique, les élèves devront porter un justaucorps noir, ainsi que des collants noirs sans pieds. Les cheveux doivent être coiffés en queue de cheval et les bijoux et montres retirés.

. Pour la salsa, il est demandé que l'élève porte une tenue adéquate n'entravant pas le mouvement (ex: collants noir sans pieds, justaucorps et short noir, ou bien pantalon de danse et débardeur près du corps). Les cheveux doivent être coiffés en queue de cheval ; les bijoux et montres retirés.

ARTICLE 6 — SPECTACLES DE FIN D'ANNÉE

L'Académie de Ballet Cala Valdés présentera deux spectacles de fin d'année les 5 et 6 juin 2021 auxquels tous les élèves auront la possibilité de participer.

En choisissant de participer aux spectacles, l'élève s'engage à être présent à toutes les répétitions qui auront lieu les mercredi 2 juin de 14h00 à 20h00, vendredi 4 juin de 17h00 à 20h00 et samedi 5 juin de 13h00 à 15h00.

Ces horaires sont susceptibles de modification et vous seront confirmés au cours de l'année. Le déroulement précis de ces journées vous sera communiqué, ainsi que les consignes à respecter pour le bon déroulement des répétitions.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces répétitions sont obligatoire, et l'absence de l'élève pourra entraîner une non-participation aux spectacles.

La représentation est payante et une participation forfaitaire sera demandée aux parents pour les frais liés à la préparation du spectacle et costumes.

ARTICLE 7 — COURS PARTICULIERS

Pour les élèves souhaitant suivre une formation plus intensive en danse classique, des cours particuliers peuvent être proposés. Ils ont pour but de perfectionner la technique et le sens artistique du danseur.

Les cours particuliers s'adressent aux élèves souhaitant se préparer à des examens d'entrée aux grandes écoles, EAT, concours, audition, etc. mais peuvent également être dispensés à des élèves amateurs dans le but de perfectionner leur niveau, améliorer leur technique, etc.

Cette prestation faisant l'objet d'une tarification particulière, vous serez priés de prendre contact avec la direction.

ARTICLE 8 — DROIT À L'IMAGE

L'école se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

ARTICLE 9 — MANQUEMENT AU PRECEDENT RÈGLEMENT

Tout manquement au précédent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'École de danse, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Académie de Ballet Cala Valdés et m'engage à le respecter.

Fait à le/...../.....

Signature précédant la mention
"lu et approuvé"